

Réponse au postulat du Conseiller André Liechti

Séance du Conseil communal du 07.12.2019

PLAN DE MOBILITE SCOLAIRE

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 6 mai 2019, le Conseiller André Liechti a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Dans le cadre de l'étude des mobilités que la Municipalité a engagée et qui doit permettre d'établir un plan directeur des mobilités sous la forme d'un Masterplan, la Municipalité est priée de compléter l'étude par un Plan de mobilité scolaire.

Ce plan devra proposer des mesures d'aménagement, de signalisation, d'accompagnement et de sensibilisation, à l'image du Plan de mobilité scolaire réalisé et proposé aux communes, aux villes et aux écoles par l'Association Transport et Environnement (ATE) que la Municipalité pourrait mandater.

Grand-papa de petits-enfants en âge de scolarité, je suis soucieux de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, sachant que 50% des accidents piétons des enfants se font durant le déplacement vers ou depuis l'école selon les statistiques du Bureau de prévention des accidents (BPA).

Bien que la responsabilité de la sécurité des élèves en dehors des heures de classe incombe aux parents, la commune a également une responsabilité envers la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école.

Jean Zermatten, ancien président du Comité de l'ONU des droits de l'enfant, rappelle : « Dans le domaine de la mobilité, la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant est également importante. Il s'agit d'examiner la question des transports, de l'aménagement de l'espace public et de l'environnement sous l'angle de l'intérêt des enfants à disposer d'un espace public sûr et adapté à leurs besoins.

Par exemple, les itinéraires qu'ils empruntent pour se rendre à l'école et les alentours des établissements scolaires requièrent une attention particulière. »

Dans cet esprit, je propose à la Municipalité, par voie de postulat, d'entreprendre une démarche :

- d'identification et d'aménagement des endroits présentant un danger potentiel pour les enfants ;
- de sensibilisation à la sécurité ;
- de sensibilisation à la mobilité douce et respectueuse de l'environnement.

Bien que des parcours « Pédibus » soient déjà en service en collaboration avec l'Association des parents d'élèves de Lutry (APE-Lutry), mon intervention vise à proposer à la Municipalité un examen complet de la situation sur le territoire communal dans le cadre de l'étude du plan directeur des mobilités qu'elle a engagée.

D'après les informations reçues de Monsieur le conseiller municipal Kilian Duggan, ce Masterplan décrira aussi la mobilité piétonne. Or, parmi les piétons, il est une catégorie plus sujette aux risques d'accident : les enfants et plus particulièrement les enfants sur le chemin de l'école. Je souhaite que la Municipalité apporte un soin particulier aux déplacements de cette population de piétons et de cyclistes.

L'ATE a développé un Plan de mobilité scolaire que certaines communes et écoles ont adopté pour identifier les endroits dangereux et renforcer la sécurité sur le chemin de l'école. Ce plan implique activement toutes les personnes concernées. Sur la base d'un questionnaire adressé aux parents, aux enfants et aux enseignants, les itinéraires de déplacement des élèves et les points dangereux sont identifiés. Après enquête, un bilan est établi et des experts de l'ATE et du BPA formulent des recommandations concrètes pour améliorer la sécurité sur le chemin de l'école et aux alentours des établissements scolaires. Des mesures de sensibilisation accompagnent le processus. Un suivi est assuré (<https://mobilitéscolaire.ch>).

Ce plan de mobilité scolaire permettrait :

- de donner une image claire et chiffrée des déplacements scolaires ;
- d'établir une carte des flux et des points considérés comme dangereux en analysant la situation particulière de chaque école ;
- de fournir des outils et des recommandations pour sécuriser les déplacements des enfants ;
- de sensibiliser les enfants et les parents à la mobilité douce et active afin de prévenir les risques de santé liés à l'absence d'exercice physique ;
- de sensibiliser les enfants et les parents aux moyens de locomotion respectueux de l'environnement.

La sécurité des enfants sur le chemin de l'école est un enjeu majeur et notre commune se doit d'être exemplaire.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers et chers collègues, à accepter mon postulat. »

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité rappelle que le Masterplan des mobilités ne constitue pas un document prescriptif, mais stratégique. Le Masterplan a pour but de clarifier les orientations communales stratégiques majeures, à horizon 2035. Il fixe les grands objectifs en matière de mobilité et définit une stratégie ainsi que des mesures pour atteindre ces objectifs.

À terme, le Masterplan des mobilités permettra d'avoir une vision claire et transparente des intentions municipales, d'expliquer à la population l'importance des mesures réalisées ou projetées et d'améliorer la coordination entre les services communaux.

Le Plan de Mobilité Scolaire (PMS) ne s'inscrit, lui, pas au même niveau de planification que le Masterplan des mobilités. En se basant sur un diagnostic et une cartographie minutieuse, le PMS donne une liste de mesures effectives, pour sécuriser le chemin de l'école et favoriser la mobilité des écoliers. Il intervient au niveau de l'existant, et sur le court terme. La dimension stratégique n'est donc pas traitée.

Par conséquent, il est impossible d'inclure un Plan de Mobilité Scolaire au sein du Masterplan des mobilités, puisque ces deux documents ne traitent pas des mêmes niveaux de planification.

En outre, dans le cahier des charges du Masterplan des mobilités, il n'est pas prévu de consacrer un chapitre spécifique à la mobilité piétonne des écoliers. Cette thématique sera englobée dans le chapitre dévolu à la marchabilité, la sécurité et la mobilité piétonne.

Les mesures prescrites au sein de ce dernier profiteront autant aux 322 écoliers Lutriens se rendant à pied à l'école qu'aux autres catégories d'usagers.

Dans les prochaines années, une refonte complète de la répartition des écoliers au sein des divers collèges de Lutry est déjà prévue. Elle sera alors accompagnée d'un remaniement de l'organisation des transports scolaires. De ce fait, il est préférable d'attendre la mise en application de cette refonte avant de commencer un Plan de Mobilité Scolaire.

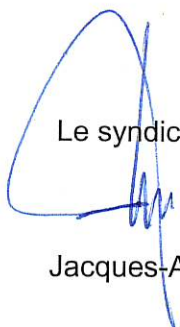
Enfin, réaliser un PMS est une démarche longue et coûteuse. Si un tel plan devait être envisagé, il retarderait fortement la production des dernières étapes du Masterplan et obligerait le mandataire à revoir les documents déjà produits ainsi que son offre. De plus, des études en lien avec l'aboutissement du Masterplan seraient également repoussées.

Néanmoins, la Municipalité est consciente que le Plan de Mobilité Scolaire est un outil incontournable lorsqu'il s'agit d'évaluer ou d'améliorer la mobilité piétonne des écoliers.

À l'issue des travaux de mise en œuvre du Masterplan des mobilités, il est d'ores et déjà prévu que le mandataire propose une liste de mesures stratégiques réalisables à horizon 2035. Si le besoin en est démontré, la réalisation d'un PMS pourrait être inscrite comme étant l'une de ces mesures stratégiques.

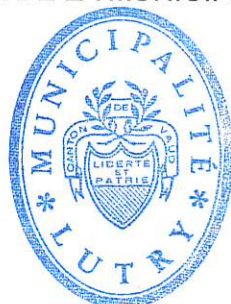
En prévision de cette éventualité, la Municipalité a déjà fait porter au budget 2020 un montant permettant de réaliser rapidement un PMS, le cas échéant.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat du Conseiller André Liechti.


Le syndic

Jacques-André Conne

AU NOM DE LA MUNICIPALITE




Le secrétaire

Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité le 11 novembre 2019.

Municipal délégué : Kilian Duggan